

A2M
EURL au capital social de 1.000 €
Siège social : 7, rue Chaptal – 75009 Paris
925 380 438 R.C.S. Paris

(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 1^{er} OCTOBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 1^{er} octobre,

La soussignée :

SC GOLDBERG, société civile, dont le siège social est situé au 7 rue Chaptal 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 908 016 058, représentée par M. Alexandre de Metz,

Agissant en qualité d'associé unique (l'« **Associé Unique** ») de la Société, détenant l'intégralité des mille (1.000) parts sociales composant le capital social et les droits de vote de la Société,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Les statuts en vigueur de la Société ;
- L'acte de cession en date du 1^{er} octobre 2026, aux termes duquel Monsieur Alexandre de Metz cède la pleine propriété de l'intégralité des mille (1.000) parts sociales de la Société qu'il détient au profit de la société SC GOLDBERG (908 016 058 R.C.S. Paris) (ci-après, la « **Cession** ») ;
- Le projet de statuts modifiés de la Société ;

A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la Cession et modification corrélative de l'article 6 et 7 des statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

(Constatation de la Cession et modification corrélative de l'article 6 et 7 des statuts de la Société)

L'Associé Unique,

Après avoir pris acte de la réalisation définitive de la Cession, intervenue ce jour,

décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

« Par acte sous seing privé en date du 1^{er} octobre 2026, Monsieur Alexandre de Metz a cédé à la société SC GOLDBERG la pleine propriété des mille (1.000) parts sociales de la Société »,

décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1 000,00 euros), divisé en 1000 parts de 1,00 euro chacune, numérotées de 1 à 1000 et attribuées en totalité à la société SC GOLDBERG. »

Le reste de l'article 7 demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Associé Unique,

confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour procéder à toutes formalités légales.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'associé unique.

De convention expresse valant convention sur la preuve, il a été convenu de signer électroniquement le présent document, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service www.docusign.com.

DocuSigned by:

683FB3CDDA744D6...

SC GOLDBERG

Représenté par : Monsieur Alexandre de Metz